REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DONNENHEIM

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2010

ORDRE DU JOUR

- ♦ Approbation du compte-rendu du 16 février 2010
- ♦ Affectation du produit de la chasse
- ♦ Fixation des taux d'imposition 2010
- ♦ Compte administratif de la commune 2009
- ♦ Affectation du résultat de la commune 2009
- ♦ Compte de gestion 2009 de la commune
- ♦ Budget primitif 2010de la commune
- ♦ Compte administratif 2009 du C.C.A.S.
- ♦ Compte de gestion 2009 du C.C.A.S.
- ♦ Budget primitif 2010 du C.C.A.S.

Sous la présidence de M. Guy REPP, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

M. REPP Guy, M. BOCCAGE Jean-René, M. GRASS Marc, M. KAPPS Christophe, M. SCHISSELE Stéphane, M. RITLENG Daniel, Mme HASE-TARIANT Brigitte, M. RIVAUD Benjamin, Mme DAVID-ROESCH Christine, M. GILLIG André, Mme OTT-LELLIG Véronique

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Taxe Locale d'Equipement (TLE)

Approbation du compte rendu du 16 février 2010

Le compte rendu du 16 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Affectation du produit de la chasse

Monsieur le Maire informe les conseillers que le produit de la chasse peut être affecté au fonctionnement, mais qu'il pourrait être affecté en partie ou en totalité pour le paiement de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide :

- d'affecter cette argent à la section de fonctionnement du budget communal de 2010 pour la réfection de la voirie

Adopté à l'unanimité

Fixation des taux d'imposition 2010

Monsieur le Maire retrace l'évolution des taux communaux au cours des dernières années. En 2006, les taux communaux ont été augmentés de 1%. En 2007 et 2008, les taux étaient inchangés. En 2009, les taux communaux ont été augmentés de 2%.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes en 2010

Les taux d'imposition des 3 taxes pour 2010

	Taux
Taxe d'habitation	2.73
Taxe foncière bâtie	2.31
Taxe foncière non bâtie	17.23

Adopté à l'unanimité

► Compte administratif de la commune 2009

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à : 72 674.56 euros Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à : 121 755.09 euros Le résultat de la section de fonctionnement est de 49 080.53 euros

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à : 109 732.03 euros Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à : 129 694.26 euros Le résultat de la section d'investissement est de 19 962.23 euros

L'excédent de fonctionnement reporté au 31-12-2008 s'élève à 40 000.00 euros L'excédent d'investissement reporté au 31-12-2008 s'élève à 142 614.47 euros

L'excédent de clôture global au 31-12-2009 s'élève à 251 657.23 euros (l'excédent de fonctionnement 2009 s'élève à 89 080.53 euros et l'excédent d'investissement 2009 à 162 576.70 euros).

Ces montants seront repris au budget 2010.

L'affectation du résultat est décidée lors de cette même réunion.

Monsieur le Maire quitte la salle, et Monsieur BOCCAGE Jean-René, Adjoint demande au Conseil de se prononcer sur ce compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2009 et donne quitus au Maire pour sa seine gestion.

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat de la commune 2009

Le Conseil Municipal de Donnenheim, réuni sous la présidence de Monsieur REPP Guy, Maire,

- Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
- Constatant que le résultat cumulé au 31 décembre 2009 de la section de fonctionnement est de : 89 080.53 euros
- Constatant que le résultat cumulé au 31 décembre 2009 de la section d'investissement est de : 162 576.70 euros

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Virement à la section d'investissement le résultat constaté au 31 décembre 2009 : 162 576.70 euros (ligne 001)
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) résultat reporté en section de fonctionnement : 40 000.00 euros
- Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 49 080.53euros

Compte de gestion 2009 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de Gestion de l'année 2009 établi par le Trésorier de Brumath ; ce compte est conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de Gestion de la commune de l'année 2009 établi par le Trésorier de Brumath.

Budget primitif 2010 de la commune

Avant de présenter le Budget Primitif 2010, Monsieur le Maire rappelle au Conseil

- que les travaux d'investissement avaient fait l'objet d'un débat à la réunion du 11 décembre 2009.
- que les prévisions de la section de fonctionnement ont été établies en fonction des prévisions du budget primitif 2009, des dépenses réelles constatées au compte administratif et des notifications parvenues à la mairie.

Le Budget est présenté par Monsieur le Maire en détail, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Compte administratif 2009 du C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a eu en 2009 aucune opération comptable par conséquent le résultat est inchangé et s'élève à 143,03 euros.

Compte de gestion 2009 du C.C.A.S.

Monsieur le Président présente aux membres du bureau le compte de Gestion du C.C.A.S. de l'année 2009 établi par le Trésorier de Brumath ; ce compte est conforme au compte administratif de la commune.

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le compte de Gestion du C.C.A.S. de l'année 2009 établi par le Trésorier de Brumath.

Budget primitif 2010 du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuve à l'unanimité le Budget Primitif du C.C.A.S. pour l'année 2010, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 843.03 euros.

Taxe Locale d'Equipement (TLE)

Monsieur le Maire présente les éléments constitutifs de la Taxe Locale d'Equipement. Cette taxe n'est perçue qu'une seule fois au moment où l'on fait construire, reconstruire ou agrandir son logement. Toutefois, certaines constructions en sont exonérées.

Pour Donnenheim, la TLE actuelle est au taux de 3%. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ; cette taxe est calculée sur la valeur de l'ensemble immobilier concerné, terrain compris. Cette valeur est déterminée forfaitairement en fonction de la catégorie de la construction concernée selon un tableau prédéfini.

Le projet de la commune concerne la construction d'une école intercommunale et de l'habitat. La taxe perçue au titre de la TLE permet de réaliser des investissements nécessaires liés à ce projet. Ces investissements sont décidés par le conseil municipal dans un souci d'aménagement du territoire. La réalisation du projet est prévue fin 2011 soit dans environ 2 ans.

Après discussion, débat et délibération :

- il a été décidé de ne pas augmenter la TLE et donc de la maintenir à 3 % par 6 voies pour et 5 abstentions

Signature:

LE MAIRE	
Guy REPP	
LES CONSEILLERS	
Jean-René BOCCAGE	
Marc GRASS	
Christophe KAPPS	
Christine DAVID-ROESCH	
André GILLIG	
Brigitte HASE	
Véronique OTT-LELLIG	
Daniel RITLENG	
Benjamin RIVAUD	

Stéphane SCHISSELE	